



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 février 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 15 février 2012		
Date d'affichage 15 février 2012		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Actualisation n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement numéro 2 relative à la création de l'Espace Ste Christine (ex Maison citoyenne)</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-trois février deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Hugnette, CHAOUICHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelynne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absent :

GUERRUCCI Alberto

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) a été créée par délibération du 26 mars 2009 et réactualisée le 8 mars 2011,

Un marché a été lancé le 5 décembre 2011. Après ouverture des plis, il convient d'actualiser les montants et d'inscrire les crédits relatifs aux subventions notifiées par la caisse d'allocations familiales et le conseil général.

VU le Code général des collectivités locales notamment les articles L.2311-3 et R 2311-9,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005,

VU la délibération du 26 mars 2009, par laquelle le conseil municipal a adopté l'AP/CP pour la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne),

VU l'actualisation n°1 en date du 8 mars 2011,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de son échéancier, des montants financiers actualisés et des dépenses réalisées pour les exercices 2009 à 2011,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** d'actualiser l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 concernant la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) conformément au détail ci-joint annexé.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 FEV. 2012
01 MARS 2012



COMMUNE DE SOLLIES-PONT

ACTUALISATION N°2 CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2012

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2 : MAISON CITOYENNE

ESPACE SAINTE CHRISTINE

OPERATION N°904

DEPENSES	IMPUTATIONS	TOTAL	C,P 2009	C,P 2010	C,P 2011	C,P 2012
ETUDES	422 C/2031 904	122 833,00	1 577,00	0,00	39 756,00	81 500,00
TRAVAUX BATIMENT	422 C/2313 904	796 118,00	0,00	0,00	0,00	796 118,00
TRAVAUX VRD ESPACES VERTS	823 C/2315 904	239 200,00	0,00	0,00	140,00	239 060,00
EQUIPEMENT	422 C/2188 904	119 600,00	0,00	0,00	0,00	119 600,00
TOTAL		1 277 751,00	1 577,00	0,00	39 896,00	1 236 278,00
RECETTES						
AUTOFINANCEMENT		219 311,00	1 577,00	0,00	26 734,00	191 000,00
SUBVENTION CONSEIL GENERAL	422 C/1323 904	168 000,00	0,00	0,00	13 162,00	154 838,00
SUBVENTION CAF		651 000,00	0,00	0,00	0,00	651 000,00
EMPRUNT	422 C/1641 904	239 440,00	0,00	0,00	0,00	239 440,00
TOTAL		1 277 751,00	1 577,00	0,00	39 896,00	1 236 278,00

